GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

DÉCLARATION NOMINATIVE DES HONORAIRES, COMMISSIONS, COURTAGES, ETC... VERSÉS EN 2022

Déclaration à transmettre avant le 30 avril 2023 à l'une des adresses ci-contre

Il est possible de souscrire votre déclaration nominative des honoraires en ligne, en vous connectant sur www.impots.nc.

La déclaration en ligne est **obligatoire** pour les sociétés soumises à l'IS dont le chiffre d'affaires est supérieur à 5 millions de F CFP au titre de leur dernier exercice clos, ramené s'il y a lieu à douze mois.

La déclaration en ligne vous offre l'avantage suivant :

- une date limite de dépôt décalée au 30 juin 2023

Pour plus d'informations sur ce service, rendez-vous sur **www.impots.nc**

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
13 rue de la Somme
BP D2 - 98848 NOUMEA CEDEX
Tél. 25 75 81 ou 25 75 84
ou
ANTENNE DE KONE
636, route de la Néa
BP 671 - 98860 KONE
Tél. 47 37 37

IDENTIFICATION

Nom/Prénom(s) ou raison sociale de la partie versante :.....

RID à 7 chiffres

Personne susceptible de répondre à une demande de renseignements :
Nom ……. Tél. : …….

N° RID	NOM, (NOM MARITAL), PRÉNOM OU RAISON SOCIALE, ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	PROFESSION	SOMMES VERSÉES	
			NATURE (1)	MONTANT

Total des sommes versées .

Certifié exact à …… le …… Signature :

(1) = Préciser **H**onoraires, **Com**missions, **Cou**rtages, **V**acations, **R**istourne, **A**utre.